



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur l'examen du préavis municipal N°02/2025

« Engagement d'une fiduciaire pour diriger le service financier de St-Sulpice pendant six mois »

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et des finances (ci-après COGEFI) s'est réunie le mardi 12.03.2025 de 19h00 à 23h00 à la salle des commissions du bâtiment communal de la rue du Centre 60, dans la composition suivante :

Présidente :	Madame	Nadine Reichenthal	(ASSE)
Rapporteur :	Monsieur	Simon Hostettler	(PLR)
Membres :	Mesdames	Anne Guthmuller	(ASSE)
		Carmen Fankhauser	(ASSE)
		Elenor Lyonette	(Les Vert-e-s)
	Monsieur	Michel Racine	(SCD)
Excusé	Monsieur	Olivier Chabanel	(PLR)

La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Etienne Dubuis accompagné de Madame Decré Sylvie, secrétaire municipale, ainsi que Mme Jessica Frei, responsable RH. La COGEFI les remercie pour leur disponibilité et pour les réponses à leurs questions.

1. PREAMBULE

Ce préavis fait suite au départ du boursier communal en retraite anticipée, et à l'incapacité de trouver un remplaçant pour celui-ci durant le délai de congé. Au vu de la situation compliquée liée au fait de se retrouver sans chef du service des finances alors qu'un nouveau budget devait être élaboré, la Municipalité a décidé de faire appel à la société fiduciaire BDO pour remplir cette fonction.

Pour cela, la Municipalité a fait usage de l'autorisation de dépenses pour cas imprévisibles, urgents et exceptionnels pour un montant allant jusqu'à CHF 150'000.- qui lui a été accordé via le préavis 19/21. Le préavis 19/21 stipule que cette dépense doit être ratifiée par le Conseil communal soit par un préavis ou alors par une remarque ad hoc dans les comptes communaux. Il s'agit donc davantage d'une information que d'un réel préavis demandant une autorisation de dépense. Une acceptation ou un rejet de ce préavis n'aurait aucune influence directe sur les sommes engagées vu que l'autorisation a été accordée via le préavis 19/21.

2. CONTEXTE

Lors de la séance, Mme Frei nous a fait une présentation expliquant le déroulement du départ du boursier jusqu'à la décision de faire appel à une fiduciaire.

Premièrement, il s'agit de clarifier le point relatif au délai de congé. Le règlement proposé avec le préavis 07/2022 se trouvant sur le site de la commune fait mention d'un délai plus long que les 3 mois qu'a eu le boursier. Or ce règlement avait été amendé durant la séance du conseil communal de février 2023 pour faire passer ce délai aux conditions minimales légales, c'est-à-dire :

- 1 mois pour la première année de service
- 2 mois de la deuxième à la neuvième année de service
- 3 mois dès la dixième année de service

Le règlement à disposition et les amendements validés ne se trouvant pas au même endroit et du fait que le règlement amendé et validé par le conseil communal ne soit pas disponible, il y a eu une certaine confusion auprès de certains membres du conseil.

De fait, le boursier après sept ans d'activité avait un délai de 2 mois. Dans ce cas, le congé a été donné en septembre et le boursier est resté en poste jusqu'à fin décembre. Le délai était donc de plus de 3 mois, ce qui est conforme avec le règlement.

Concernant le cheminement qui a mené la Municipalité à faire appel à la fiduciaire BDO en utilisant son droit d'engager des dépenses imprévisibles, urgentes et exceptionnelles. Dès que la Municipalité a pris connaissance du souhait de M. Reymond de partir en retraite anticipée pour la fin de l'année, la Responsable RH a lancé le processus de recrutement via les différents canaux habituels afin de trouver une personne pour reprendre la fonction de boursier communal. A savoir que le personnel en interne a aussi été approché mais que personne n'a émis le souhait de reprendre cette fonction. Plusieurs dossiers sont parvenus à la Municipalité, mais après plusieurs entretiens dont un suivi par une évaluation externe (assessment), il s'est avéré, en novembre 2024, qu'aucun dossier de candidature ne convenait pour le poste.

Suite à cela, la responsable RH a lancé début décembre une enquête auprès d'autres communes, fiduciaires et agences de placement. Résultat : le marché de l'emploi pour des postes de boursier est extrêmement tendu. Les communes sondées qui sont en recherche ou qui ont recherché un boursier durant ces 2 dernières années ont annoncé une durée

moyenne de recrutement de plus de 8 mois pour un poste de boursier. Le risque de se trouver sans boursier durant une période relativement longue, additionné au fait que le conseil venait de refuser l'entrée en matière sur le budget a amené la Municipalité à faire usage de son droit d'engager des dépenses afin de combler temporairement le poste de chef de service des finances par une fiduciaire externe.

Depuis janvier la fonction de boursier et de chef de service des finances est occupée ad intérim par M.Gashi de la fiduciaire BDO. Ce poste est occupé depuis janvier à un taux de 80%. En plus du poste de boursier, la fiduciaire fournit un service d'expert conseil en la personne de M. Storto qui a travaillé entre janvier et février l'équivalent d'un taux d'occupation lissé sur ces deux mois d'environ 10%.

3. QUESTIONS A LA MUNICIPALITE

Pour quelles raisons le service des finances a-t-il quasiment doublé et n'est pas en mesure en 2025 d'assurer le suivi administratif sans chef de service ?

- En 2018 le service des finances est passé de 1.8 à 3 EPT, la justification donnée est la mise en place d'une comptabilité professionnelle et l'implémentation du système ABACUS
- En 2020 le service est redescendu à 2.8 EPT
- En 2021 le service est monté à 3.3 EPT suite à l'ouverture de la garderie
- En 2025 il est prévu de monter le service à 3.8 EPT dû à l'agrandissement des structures enfance et jeunesse
- Le personnel du service des finances a annoncé être en mesure de reprendre certaines tâches du boursier sur une courte période, mais que certaines connaissances et compétences manquaient pour reprendre l'entièreté des responsabilités du chef de service.

Y a-t-il un risque de voir dans les comptes les honoraires de la fiduciaire dépasser le montant de CHF150'000.-? C'est-à-dire, y a-t-il un risque que la facture totale de la fiduciaire comprendrait les CHF 150'000.- du préavis ainsi que le montant du salaire du boursier déjà au budget ?

- Le coût total de la fiduciaire ne peut dépasser les CHF 150'000.- mais l'impact final sur les comptes devrait être moindre du fait que le salaire du boursier déjà au budget n'aura pas à être versé durant le temps où le poste est vacant. Mais il faut être conscient qu'il n'est pas possible de compenser l'ensemble des frais supplémentaires liés à l'appel à une société externe uniquement par le salaire du boursier non utilisé.

4. CONCLUSION

Les membres de la COGEFI présents sont conscients que les circonstances particulières liées :

- Au fait de se retrouver sans boursier alors que la Municipalité devait refaire un nouveau budget
- Au risque de se retrouver sans responsable des finances sur une période relativement longue

sont des arguments raisonnables justifiant l'utilisation des pouvoirs octroyés par le conseil communal via le préavis 19/21 qui permet d'engager un montant maximum de CHF 150'000.- afin de faire appel à une société fiduciaire expérimentée et reconnue dans le secteur des finances publiques.

Au terme de ses délibérations, la Commission de Gestion et des Finances propose à l'unanimité d'accepter le préavis 02/2025 « Engagement d'une fiduciaire pour diriger le service financier de St-Sulpice pendant six mois »

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 02/2025,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de valider l'engagement de la fiduciaire BDO par la Municipalité ;
- de plafonner la dépense autorisée à CHF 150'000.-.

Au nom de la COGEFI

La Présidente

Le rapporteur

Nadine Reichenthal

Simon Hostettler

Saint-Sulpice, le 23 mars 2025